

## COMMUNE DE FOURNEAUX

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 29 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 4 février 2022, sous la présidence du maire Jean François NEYRAND.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND - Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE et Samuel PIOT.

Absents : Aurélie CHEVRON, Christian VILLAIN

1 Pouvoirs déposé : Aurélie CHEVRON a donné pouvoir à Samuel PIOT

Le maire fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard CHARMILLON comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2022.
- 2) Vote d'une subvention à l'AFR de Fourneaux pour la gestion des accueils périscolaires en 2022.
- 3) Vote d'une subvention à l'AEP OGEC d'Amplepuis pour la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.
- 4) Information sur l'avancement du PLUI.
- 5) Information sur l'étude lancée par la Copler sous l'appellation « tryptique ».
- 6) Questions diverses

#### **1) EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2022**

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 28 janvier 2022. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-François NEYRAND, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

## **2) VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AFR DE FOURNEAUX POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES EN 2022**

Jean-François NEYRAND explique que la commune de Fourneaux gère les accueils périscolaires en partenariat avec l'AFR. Ceci permet d'apporter aux enfants une continuité dans l'accompagnement tout particulièrement pour ceux qui participent également au centre d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont concernés les accueils du matin, l'accueil d'après déjeuner, et l'accueil du soir après l'école ou l'étude.

Dans le partenariat, la commune met à la disposition de l'AFR les locaux nécessaires à la réalisation des accueils, met à la disposition de l'AFR, lorsque la commune en la possibilité, du personnel pour aider l'AFR dans sa mission. L'AFR, avec son personnel, appuie la commune dans l'accueil des enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité directe de la commune, temps des repas notamment, et contribue à l'entretien des locaux. La commune verse à l'AFR une subvention annuelle couvrant le coût net des accueils périscolaires et des tâches annexes réalisées par l'AFR pour le compte de la commune.

Le système mis en place apporte aux enfants la régularité dans l'accompagnement et une qualité de service propice à l'éveil des enfants et à leur sécurité.

L'AFR de Fourneaux a d'autres missions : gestion de la crèche et gestion de l'accueil de loisirs qui sont de la compétence de la COPLER. Les comptes de l'AFR font donc l'objet d'une répartition analytique pour déterminer la part de la COPLER et celle de la commune.

Le budget prévisionnel de l'AFR 2021 pour la partie périscolaire est le suivant :

	Budget 2021	Réalisé 2020		Budget 2021	Réalisé 2020
Achats matières premières	360	0	Prestations de services (CAF + usagers)	11 820	9 132
Autres achats externes/divers	1 055	1 262	Subvention demandée à la commune	13 231 (*)	11 290 (**)
Salaires et charges sociales	23 968	21 351			
Perte/ex Antérieur			Divers	332	2 191
Excédent					
<b>TOTAL</b>	<b>25 383</b>	<b>22 613</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 383</b>	<b>22 613</b>

(\*) versé en 2021 : 13 500 euros au titre de 2021

(\*\*) Sur ce montant, 4 750 euros payés en 2020 laissant pour 2020 un déficit de 6 540 euros couvert par la commune en 2021

Nous n'avons à ce jour aucun élément sur 2022. L'AFR (services départementaux) ne nous a pas fait parvenir une situation comptable à fin octobre 2021 pour nous permettre d'avoir une idée plus précise sur l'avancement des choses en fin d'année. Elle ne nous a pas encore fourni de budget 2022.

Nous allons devoir prendre la décision de verser une subvention pour 2022, puis intégrer le versement de cette subvention dans le budget avant d'avoir les éléments financiers actualisés.

A partir de 2022, la CAF sera en relation avec la commune et l'AFR à travers un CTG, contrat territorial global. Ce document est en cours d'élaboration avec la COPLER. Nous n'en connaissons pas encore la teneur, mais nous savons que la CTG prévoira le versement direct des subventions à l'AFR, et que la commune n'encaissera plus rien. Normalement le résultat 2022 de l'AFR/périscolaire devrait se trouver gonflé d'environ 4 000 euros, et corrélativement la subvention communale devrait être réduite d'un montant équivalent.

Toutefois, il paraîtrait raisonnable de ne pas tenir compte pour le moment de cette modification, car nous ne savons pas à quelle date le CTG sera signé.

Aussi est-il proposé de confirmer le montant d'une subvention maximale de 13 500 euros pour l'année 2022.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil adopte la décisions suivante :

#### **Le Conseil municipal réuni le 4 février 2022**

- après avoir rappelé l'efficacité de l'accord passé avec l'AFR de Fourneaux pour la gestion des garderies périscolaires, la satisfaction des usagers de ce service, et la souplesse de l'organisation dans une période complexe pendant laquelle les adaptations aux nouvelles règles ont été fréquentes
- après avoir rappelé que la commune et l'AFR de Fourneaux sont liées par une convention valide jusqu'à fin 2022,
- après avoir rappelé que les relations avec la CAF vont être modifiées par l'adoption d'un Contrat Territorial Global, mais que ce Contrat n'est pas à ce jour défini et qu'il n'est pas possible d'en déterminer les conséquences
- après avoir rappelé que l'AFR n'a pas été en mesure de présenter les chiffres définitifs 2021 ni son budget 2022

- 1) Décide de maintenir le montant maximum de la subvention allouée pour 2022 à l'AFR au montant de 13 500 euros
- 2) Décide que cette subvention sera payée dans les conditions suivantes :
  - 50% après le vote du budget communal et au plus tard le 15 avril 2022
  - Le solde au plus tard au 15 décembre 2022, après qu'aient été reçus les comptes 2021 de l'activité périscolaire et que la commune en ait approuvé le résultat, et après que l'AFR ait fourni un budget 2022 actualisé. Ce solde sera versé dans la limite des sommes nécessaires à l'équilibre du résultat prévisionnel 2022 de l'AFR activité périscolaire, résultat qui tiendra compte le cas échéant des subventions perçues par l'AFR dans le cadre du CTG.
- 3) Donne au Maire tous pouvoirs pour mettre en place les règlements dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **3) VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AEP OGEC D'AMPLEPUIIS POUR LA GESTION DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE A FOURNEAUX**

Après sortie de la séance de Jean-François Neyrand, vice-président de l'AEP OGEC d'Amplepuis, Jean-Jacques BABE, 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence de la séance et rappelle que l'AEP OGEC d'Amplepuis porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée :

L'école Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique. Il est envisagé par l'AEP OGEC D'AMPLEPUIIS de redemander le passage en contrat d'association, plus favorable aux enseignants.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2020/2021 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1<sup>er</sup> septembre):

€	2020/2021	2019/2020		2020/2021	2019/2020
			Scolarités	10 232	8 292
Achats extérieurs	8 725	6 027	Produits des manifestations	3 648	5 042
Fuel	4 408	3 128	Dons	4 864	3 462
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	20 889	20 159	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers		314	Divers	-275	685
Excédent			Perte	7 553	4 147
Total	34 022	29 628		34 022	29 628

En raison de la crise sanitaire, les manifestations prévues pour faire vivre l'école n'ont pu être réalisées. Aussi l'école termine son année avec un fort déficit. Ce déficit est absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 38 enfants sont scolarisés dans l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année.

Après discussion, à l'unanimité, Jean-François Neyrand étant absent au débat et au vote, le Conseil vote l'octroi d'une subvention de 8 000 € à l'AEP OGEC d'Amplepuis pour l'année 2022, pour le fonctionnement de l'école Notre Dame de la Voisinée à Fourneaux.

#### **4) INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PLUI**

Rappelé en séance, Jean-François Neyrand reprend la présidence de la séance et informe le conseil de l'avancement du projet de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Le PLUI sur les 16 communes représente une dépense d'environ 600 000€. La mutualisation de ce document d'urbanisme apporte une économie significative au territoire.

Après les diverses modifications réalisées, il ne reste qu'un avis négatif celui de la Chambre d'Agriculture. Les autres avis sont favorables ou favorables avec réserves (notamment Etat). 3 communes ont donné un avis défavorable, Lay, Vendranges et Neaux.

Le projet sera soumis au conseil communautaire le 24 février. S'il est adopté il deviendra opposable dès avis définitif de Madame la Préfète.

Le PLUI réduit très fortement la consommation de terres agricoles par rapport aux documents d'urbanisme existant.

Certains points mériteront un travail dans les années qui viennent en particulier la place à réserver aux artisans pour lesquels il y a peu ou pas d'emplacements adaptés dans les villages.

#### **5) INFORMATION SUR L'ETUDE LANCEE PAR LA COPLER SOUS L'APPELLATION « TRYPTIQUE »**

Jean-François Neyrand et Jean-Jacques Babe expliquent que l'exécutif de la COPLER a lancé une étude dite « tryptique ». Cette étude vise

- A définir un projet de territoire pour la COPLER
- A revoir les relations COPLER communes en matière de partage de fiscalité mais aussi de partages de charges et de compétences juridiques
- A définir un « pacte de gouvernance » pour gérer les modalités de fonctionnement de la COPLER

Jean-François Neyrand indique qu'une rencontre avec les bureaux d'étude a eu lieu le 14 janvier.

La difficulté de cette étude est liée aux arrières pensées de chacun :

- Comment bâtir un projet de territoire quand certains veulent un rapprochement avec Roanne Agglo et d'autres souhaitent que la COPLER prenne toute sa place dans son périmètre actuel ?
- Comment modifier la répartition des ressources en faveur de la COPLER comme le souhaite l'exécutif alors que les communes ont besoin de toutes les recettes qu'elles reçoivent pour faire face à leurs charges
- Comment bâtir un accord de gouvernance lorsque les statuts de la COPLER qui étaient en quelque sorte la règle de gouvernance de la COPLER n'ont pas été respectés lors de l'élection du bureau en 2020?

Malgré ces difficultés, l'intérêt de l'étude serait de définir comment servir au mieux l'intérêt des habitants et du territoire dans l'organisation des missions entre la COPLER et les communes.

## **6) CLASSEMENT DE LA PLACE SITUEE AU BORD DU CHEMIN DES HORTS**

Après avoir décidé à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour, le Conseil revient sur l'espace propriété de la commune en bordure du chemin des Horts en limite des parcelles A 146 et A 149.

L'accès à ce terrain a été organisé avec la pose de tuyaux pour assurer l'écoulement des eaux pluviales. Et cet emplacement est nécessaire pour garer les véhicules qui peuvent difficilement circuler plus loin sauf 4X4.

Compte tenu de cette situation, compte tenu des discussions antérieures en conseil, compte tenu de l'utilité de cet espace pour les usagers et pour conforter son rôle, après en avoir discuté, le Conseil à l'unanimité décide :

- De classer dans le domaine public l'espace communal situé en bas du chemin des Horts,
- De lui donner un numéro de voirie correspondant à l'affectation comme place et de l'intégrer dans la liste des voiries publiques
- De le dénommer « Place du Triangle Perdu »
- De poser une plaque de nom pour rappeler qu'il s'agit d'un espace public.

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION SUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Une question est posée sur une nouvelle exigence d'inscription préalable aux garderies périscolaires. Anne-Laure LANGEVIN explique que le directeur a mis en place la gestion des inscriptions par le logiciel « Servi Plus » utilisé pour le restaurant scolaire. Cette inscription lui permet d'avoir quotidiennement la liste des enfants fréquentant la garderie. Ceci ne doit pas conduire à refuser les enfants qui ne seraient pas inscrits.

### **TRAVAUX MAISON DE VIRMOULIN**

Pascal Gouttenoire signale que des travaux importants ont été entrepris par les acheteurs de la maison située chemin des Berches Un courrier leur sera envoyé pour étudier avec eux leur projet et vérifier la conformité avec les règles d'urbanisme applicables.

### **PANNEAUX INDICATEURS SUR CHEMIN DES ACACIAS**

Pascal Gouttenoire signale que le panneau indiquant les Trêves à l'angle du chemin de Barade et du chemin des Accacias a été déstabilisé par un choc.

### **RALENTISSEUR SUR LA GRANDE RUE VERS LE CIMETIERE**

Le système de ralentisseur installé sur la grande rue et matérialisé par des quilles n'est pas respecté et certains s'amuse même à renverser les quilles en plastique et les cassent. Ce point est à étudier par le groupe de travail circulation

### **GROUPE DE TRAVAIL CIRCULATION**

Jean Jacques Babe et Jean Claude de Hennezel indiquent que le groupe s'est déjà réuni deux fois pour étudier l'amélioration de la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons dans le village. Les travaux se poursuivent pour proposer des solutions au conseil.

### **CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

Le Conseil municipal des enfants s'est réuni et a commencé à travailler. A cette occasion une visite du clocher a été organisée. Elle a beaucoup intéressé les enfants.

## QUESTION CCAS

Carole DE LA SALLE a constaté que certaines communes comme Chirassimont ou Machezal n'avait pas de CCAS. Faut-il conserver cette instance u peut-on simplifier les choses en la supprimant. Jean-François NEYRAND explique que le système actuel permet d'associer des élus et des habitants pour intervenir en toute confidentialité sur des aides de secours à des familles en difficulté. Rien n'interdit de vérifier si un système plus simple juridiquement permettrait de conserver les mêmes caractéristiques.

## FONCTIONNEMENT STATION

Jean Claude de Hennezel indique qu'une pompe est défectueuse et devra être changée. Un devis a été demandé.

## PARKING ECOLE PUBLIQUE

Comme convenu, un deuxième parking de dépôt des enfants va être créé vers l'école (coût 2 731 euros TTC). Cette opération entre dans le schéma de circulation vers l'école examiné en conseil du 4 juin 2021.

## PLANTATION D'ARBRES VERS LA SALLE DE L'AN 9

Samuel PIOT signale que plusieurs arbres plantés vers la salle de l'an 9 sont morts. Il suggère d'en planter de nouveaux pour les remplacer.

## WC PUBLICS VERS LA MAIRIE

Jean Claude de Hennezel informe le conseil qu'un feu a été allumé dans les toilettes créant des dégâts. En conséquence les toilettes publiques seront fermées la nuit jusqu'à nouvel ordre. Le cantonnier est chargé de les ouvrir et de les fermer tous les jours.

La séance est levée à 23h00.